

## Conditions financières 2021 relatives à l'usage de la mention Nature & Progrès

Pour faire votre demande de mention et pour que votre dossier soit étudié, vous devez :

### I- Vous acquitter des frais d'ADHESION ANNUELLE :

Individuelle / petite association / auto entreprise	20 €
Couple	30 €
Soutien	à partir de 30€
Personne morale (GAEC, SARL...)	46 €

*L'adhésion associative n'est pas assujettie à la TVA.*

*Une partie de ce montant est reversée à votre groupe local.*

### II- Vous acquitter des FRAIS ADMINISTRATIFS ANNUELS :

Identiques pour tous les adhérents sous mention Nature & Progrès	65 € TTC
--	----------

### III- Vous acquitter des FRAIS D'ABONNEMENT A LA REVUE Nature et Progrès (FACULTATIF) :

Vous trouverez, dans la revue, de nombreuses informations utiles à notre réflexion commune sur l'agroécologie paysanne mais aussi sur nos adhérents, nos questionnements et sur le monde dans lequel nous vivons.

Abonnement d'un an : 5 numéros	24 € TTC
--------------------------------	----------

**→ Accompagnez votre dossier d'un chèque à l'ordre de Nature & Progrès avec les frais d'adhésion et les frais administratifs, et selon, les frais d'abonnement. Ce chèque est encaissé à réception de votre dossier.**

### IV- Contacter votre groupe local pour connaître LES TARIFS FRAIS D'ENQUÊTE :

La COMAC de votre groupe local, qui s'occupera de la réalisation de votre enquête et de son étude en réunion COMAC, est financièrement autonome par rapport à la fédération. C'est-à-dire que le groupe local fixe lui-même le montant des frais d'enquête.

**→ Les frais d'enquête seront à régler directement à votre groupe local.**

**V- Vous engager, à compter de la 2eme année, à régler la COTISATION ANNUELLE SUR CHIFFRE D’AFFAIRES :**

L’usage de la mention Nature & Progrès est soumis à une cotisation annuelle sur votre chiffre d’affaires relatif aux produits vendus avec la mention Nature & Progrès. Cette cotisation permet de financer le fonctionnement général de Nature & Progrès et garantit son indépendance financière.

Sont déductibles du Chiffre d’Affaires HT, les montants HT des achats d’intrants et matières premières sous mention Nature & Progrès, sous réserve de produire les justificatifs correspondants (factures) avec la déclaration du CA.

Pour la fraction du CA n’excédant pas 200 000 € HT	<b>0,300 %</b>
Pour la fraction du CA comprise entre 200 000 € HT et 400 000 € HT	<b>0,200 %</b>
Pour la fraction du CA comprise entre 400 000 € HT et 800 000 € HT	<b>0,150 %</b>
Pour la fraction du CA au delà de 800 000 € HT	<b>0,06 %</b>
Pour un CA inférieur à 3 000 €, même nul	<b>cotisation forfaitaire 10 € TTC</b>

**→ Vous recevrez au cours de la 2<sup>ème</sup> année une déclaration de chiffres d’affaires à retourner. Elle nous permettra d’établir la facture sur CA correspondante.**

**① RESILIATION :** L’adhésion, l’abonnement et la mention sont tacitement renouvelés chaque année. Toute demande de résiliation doit être faite en octobre de l’année en cours pour l’année suivante. La comac locale et le service de gestion de la mention doivent en être informés.

**RAPPEL : CHAQUE ANNEE, VOUS RECEVREZ 3 FACTURES**

**❖ de la part de la Fédération :**

Une 1<sup>ère</sup> facture en début d’année prenant en compte votre adhésion, les frais administratifs et, selon, votre abonnement à la revue : **c’est la facture annuelle.**

Une 2<sup>ème</sup> facture, en milieu d’année, s’établissant sur la déclaration de votre chiffre d’affaires de l’année précédente : **c’est la cotisation sur chiffre d’affaires.**

**❖ de la part de votre groupe local :**

La facture des frais d’enquête dont le montant est fixé par votre COMAC locale.